



60 VICTORIA.

CHAP. I.

Acte accordant à Sa Majesté la somme de \$446,500, nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1897.

[Sanctionné le 17 septembre 1896.]

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

CONSIDÉRANT que par un message de Son Excellence le Préambule.
Très Honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, Gouverneur général du Canada, il appert que la somme de quatre cent quarante-six mille cinq cents piastres est nécessaire pour faire face à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'année fiscale expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept : Plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, que—

1. Le présent acte peut être cité sous le titre : *Acte des subsides (N° 1) de 1896—(Seconde session).* Titre abrégé.

2. Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il sera et pourra être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout quatre cent quarante-six mille cinq cents piastres, pour faire face à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'année fiscale expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. Somme votée pour les exercices de la milice, \$446,500.

OTTAWA : Imprimé par SAMUEL EDWARD DAWSON, Imprimeur des Lois de Sa Très Excellente Majesté la Reine.